

DELIBERATION
RELATIVE A L'HABILITATION DU PRESIDENT A ARRETER, LANCER ET SIGNER LES
MARCHES PUBLICS FAISANT L'OBJET D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie, réunie en sa séance du 18 novembre 2016,

- VU le code du commerce, notamment en son article L.712-1 ;
- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment en ses articles 4 et 42 ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en ses articles 27, 28 et 29 ;
- VU le décret n°2015-1629 du 10 décembre 2015 portant création de la CCIR Normandie ;
- VU le Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie, notamment en ses articles 5.1.2 et 5.1.3 ;
- VU le procès-verbal d'élection du Président de la CCIR Normandie,

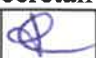
Considérant :

- l'opportunité d'habiliter le Président, ou la personne ayant reçu délégation, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, à préparer, arrêter, lancer les projets de marchés publics et signer, sans délibération préalable, les marchés publics passés sous la forme d'une procédure adaptée ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Paraphes
 Pdt Secrétaire(s)

✓		
---	---	--

Décide d'habiliter le Président ou la personne ayant reçu délégation, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, à préparer, arrêter, lancer et signer, sans délibération préalable, les marchés publics passés sous la forme d'une procédure adaptée ;

Précise que le Président ou la personne ayant reçu délégation, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, informe l'assemblée générale des marchés publics conclus dans le cadre de cette habilitation ;

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de Région.

Par : 100 % de voix pour, 0 % de voix contre, 0 % d'abstention.

A Rouen, le 18 novembre 2016

Le Président


Vianney de CHALUS

Le(s) Secrétaire(s)


Aline LOUISY-LOUIS Jean-Michel COSTASEQUE